



Mairie de MINVERSHEIM

DOSSIER D'INSCRIPTION

Restaurant scolaire de Minversheim **ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Informations destinées aux familles déposant une demande d'inscription au Restaurant Scolaire

Ce dossier Unique d'Inscription vous permet d'inscrire vos enfants :

- Au restaurant scolaire à Minversheim
- Au transport reliant l'école au restaurant scolaire

1. REGLEMENT INTERIEUR, à lire et à conserver
2. DOSSIER FAMILLE, compléter une fiche par enfant (+ pièces à fournir)
3. BULLETIN INDIVIDUEL ENFANT : compléter une fiche par enfant
4. FICHE SANITAIRE DE LIAISON : compléter une fiche par enfant

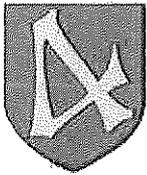
LISTE DES DOCUMENTS A NOUS REMETTRE

- ✓ Dossier Famille
- ✓ Bulletin Individuel enfant
- ✓ Fiche sanitaire de liaison
- ✓ Photo d'identité enfant
- ✓ Attestation assurance en cours de validité (RC)

Dossier à retourner au plus tard pour le 28 mai 2019



TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE



Mairie de MINVERSHEIM

DOSSIER FAMILLE

Année scolaire 2019 / 2020

Cadre réservé à l'administration

Pièces Dossier :

- ✓ Fiche sanitaire/vaccinations Cerfa n°10008*02
- ✓ Attestation Assurance

FAMILLE :

Enfant 1 : Nom _____ Prénom _____ Classe _____

Enfant 2 : Nom _____ Prénom _____ Classe _____

PARENTS ou REPRESENTANT LEGAL : famille monoparentale (si oui cocher la case)

Père Tuteur Légal OUI NON

NOM-Prénom.....

Adresse.....

Tel domicile.....

Tel portable.....

Adresse e-mail.....

Tel professionnel.....

Mère Tuteur Légal OUI NON

NOM-Prénom.....

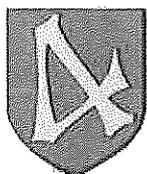
Adresse.....

Tel domicile.....

Tel portable.....

Adresse e-mail.....

Tel professionnel.....



Mairie de MINVERSHEIM

LISTE DES PERSONNES AUTORISEES à VENIR CHERCHER MON/MES ENFANT(S)

NOM	Prénom	Lien de Parenté	N° de Téléphone	Contacter en cas d'urgence(<i>entourer</i>)	
				OUI	NON
				OUI	NON
				OUI	NON
				OUI	NON
				OUI	NON
				OUI	NON

Une pièce d'identité pourra être demandée au départ de l'enfant



Mairie de MINVERSHEIM

BULLETIN INDIVIDUEL ENFANT

Année scolaire 2019 / 2020

ENFANT

NOM.....

PRENOM.....

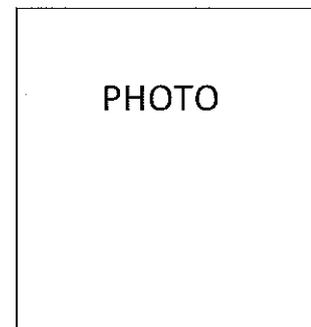
Date et lieu de naissance.....

Classe fréquentée à la rentrée.....

Scolarisé à :

Masculin

Féminin



Merci de mettre le chiffre 1 dans le/les jours ou l'enfant fréquente le restaurant scolaire et 0 le/les jours ou l'enfant ne fréquente pas le restaurant scolaire.

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Remarque

ASSURANCE :

Je certifie avoir souscrit pour mon enfant une assurance en responsabilité civile pour les activités extra-scolaires pour toute l'année scolaire.

Assureur :.....N° de police :.....

Copie de l'attestation à fournir



Mairie de MINVERSHEIM

AUTORISATIONS :

Je soussigné(e).....responsable légal de l'enfant.....

- Déclare exacts les renseignements portés sur tous les documents et m'engage à les réactualiser si nécessaire
- Reconnais être informé que les renseignements pourront faire l'objet d'un traitement informatisé indispensable et strictement réservés aux besoins des services communaux (conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978, toutes personnes bénéficient du droit d'accès et de rectification de ses données)
- Reconnais être informé que l'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du règlement intérieur
- Donne l'autorisation
- Ne donne pas l'autorisation

de photographier ou filmer mon enfant et de diffuser ces images dans le cadre des services communaux (sites communes, bulletin communal....). Cette autorisation, donnée à titre gracieux, est valable pour l'année 2019-2020.

DATE ET SIGNATURE :

Je soussigné(e).....responsable légal de l'enfant.....

AUTORISE

N'AUTORISE PAS

mon enfant à repartir seul à la fin du service de restauration

Fait à Minversheim,

Le.....2019

Signature du responsable légal



FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1 – ENFANT

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

GARÇON FILLE

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ; ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ ET VOUS SERA RENDUE À LA FIN DU SÉJOUR.

2 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES			DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
	oui	non			
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole Oreillons Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				BCG	
Ou Tétracoq				Autres (préciser)	

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un **traitement médical** pendant le séjour ? oui non

Si oui joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (*boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice*)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE	VARICELLE	ANGINE	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÛ	SCARLATINE
oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>				
COQUELUCHE	OTITE	ROUGEOLE	OREILLONS	
oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>				

ALLERGIES : ASTHME oui non MÉDICAMENTEUSES oui non
ALIMENTAIRES oui non AUTRES _____

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication le signaler)

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE.)

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC... PRÉCISEZ.

L'ENFANT MOUILLE-T-IL SON LIT ?

NON

OCCASIONNELLEMENT

OUI

S'IL S'AGIT DUNE FILLE EST-ELLE RÉGLÉE ?

NON

OUI

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM _____ PRÉNOM _____

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR) _____

Numéros de téléphone :

Mère : domicile : _____ portable : _____ travail : _____

Père : domicile : _____ portable : _____ travail : _____

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF) _____

Je soussigné(e), _____ responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. J'autorise également, si nécessaire, le directeur du séjour à faire sortir mon enfant de l'hôpital après une hospitalisation.

N° de sécurité sociale : _____

Date :

Signature :

**A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES
COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES**

OBSERVATIONS

Règlement intérieur du restaurant scolaire

Préambule

Le présent règlement, soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Minversheim, régira, à compter du 3 septembre 2018, le fonctionnement du restaurant scolaire de Minversheim, situé 1 Rue du Stade.

Le service de restauration scolaire est un service public administratif local facultatif.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- ✓ Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- ✓ S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- ✓ Veiller à la sécurité des enfants,
- ✓ Veiller à la sécurité alimentaire,
- ✓ Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Conditions d'admission

Peuvent bénéficier du service de restauration scolaire les enfants inscrits aux écoles maternelles et primaires des communes d'Alteckendorf, Ettendorf et Minversheim et domiciliés dans l'une de ces communes, dans la limite des 40 places disponibles.

Inscription

L'inscription préalable est obligatoire pour que l'élève puisse être admis à la cantine scolaire. Celle-ci doit être faite auprès de la Mairie de Minversheim et vaut pour toute l'année scolaire.

Toute modification de contrat, à la baisse, en cours d'année, sera facturée à hauteur de 10% du montant normalement dû jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Aucune réservation de place n'est possible. La demande d'inscription est appréciée à réception, pour une attribution immédiate dans la limite des places disponibles.

Service

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires, il est ouvert de 11h à 14h.

Aucun repas de substitution ne sera proposé.

Les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école par un accompagnateur qui sera présent dans le bus. Il en sera de même pour le retour des enfants en classe en début d'après-midi.

Tarifs du restaurant scolaire

Les tarifs du restaurant scolaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal de Minversheim, après concertation avec les communes d'Alteckendorf et d'Ettendorf, chaque année avant la rentrée scolaire.

Paiement

Le montant des repas sera à régler par avance et par mois civil au régisseur de la commune de Minversheim dès réception de l'avis de paiement.

En cas d'absence pour maladie dûment justifiée par un certificat médical remis en Mairie de Minversheim, les repas non pris seront déduits sur la facture suivante, sauf un jour de carence.

Règles élémentaires de vie en collectivité

En collectivité, le respect, la discipline et l'hygiène sont des éléments déterminants du bon déroulement des heures passées au restaurant scolaire et dans le bus transportant les enfants.

Durant ce temps les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel du restaurant scolaire qui veillera à afficher une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à chaque enfant.

Les enfants doivent se conformer aux règles élémentaires d'hygiène (lavage des mains avant le repas), de sécurité et de bonnes conduites (respect du personnel, des copains, ne pas jouer avec la nourriture, respecter le matériel.....)

Tout manquement répété aux règles du bien vivre ensemble sera signalé à Monsieur le Maire. En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, après un avertissement signifié aux parents resté sans effet, une exclusion temporaire sera prononcée. En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par Monsieur le Maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année en cours.

Sécurité

Le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à dispenser des médicaments, sauf dans le cas où le médicament prescrit ne présente pas de difficultés particulières pour son mode d'administration, ni de nécessité d'apprentissage et lorsque le médecin n'a pas prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical, l'aide à la prise de médicament est considérée comme un acte de la vie courante. Dans ce cas précis, une ordonnance précise doit être remise au personnel du restaurant qui pourra alors aider à la prise de médicaments.

Pour les enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires, un PAI (projet d'accueil individualisé) devra être établi décrivant précisément les affections dont souffre l'enfant ainsi que les précautions à prendre. Ce document, validé par le médecin scolaire, sera transmis à la Mairie de Minversheim. Dans ce cas précis, les enfants seront accueillis mais les parents devront fournir un panier repas, dans ce cas le montant facturé s'élèvera à 3€ par enfant et par jour.

Pour éviter la rupture de la chaîne du froid aucun repas ne peut être emporté, les repas livrés sont consommés obligatoirement sur place.

Si un enfant doit quitter le restaurant scolaire pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature de l'adulte.

En cas d'accident ou de malaise persistant, le personnel a pour obligation :

- ✓ de faire appel aux services urgences médicales (SAMU ou pompiers)
- ✓ d'informer les parents
- ✓ de rédiger un rapport dans lequel il mentionne les noms, prénoms, dates et heures, faits et circonstances de l'accident. Ce rapport sera transmis à la Mairie.

Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extra-scolaires et adresseront une attestation annuelle à la Mairie au moment de l'inscription.

Acceptation

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas au restaurant scolaire constitue pour les parents une acceptation du présent règlement.

Rappel

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire. Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps repas un moment de détente et de convivialité.

Le présent règlement sera :

- remis aux parents dont les enfants sont inscrits au restaurant scolaire
- notifié au personnel affecté au restaurant scolaire
- affiché à l'entrée du restaurant scolaire
- disponible en Mairie